

**BOURSES DE VOYAGE 2021**  
**APPEL À CANDIDATURES 2021– FIRST CALL**  
**ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET BALISES**

---

**PUBLICATION DE L'APPEL : 25 SEPTEMBRE 2020**  
**DATE LIMITE POUR L'INTRODUCTION FINALE DES CANDIDATURES VIA GIRAF : 28**  
**OCTOBRE 2020**

---

## SOMMAIRE

<b>01.</b>	<b>CONTEXTE</b> .....	<b>3</b>
01.1 /	L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et la coopération au développement.....	3
<b>02.</b>	<b>QUOI ?</b> .....	<b>3</b>
<b>03.</b>	<b>QUI ? (CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ)</b> .....	<b>4</b>
<b>04.</b>	<b>COMMENT ? (MODALITÉS D'INTRODUCTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE)</b> .....	<b>5</b>
<b>05.</b>	<b>DOSSIER DE REMBOURSEMENT ET RAPPORTAGE</b> .....	<b>5</b>
<b>06.</b>	<b>LISTE DES PAYS ÉLIGIBLES ET DES MONTANTS PAR PAYS</b> .....	<b>6</b>
<b>07.</b>	<b>CALENDRIER</b> .....	<b>7</b>
<b>08.</b>	<b>CONTACTS</b> .....	<b>7</b>

## 01. CONTEXTE

### 01.1 /L'ACADÉMIE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (ARES) ET LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) est la fédération des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. **Organisme d'intérêt public**, elle est chargée de soutenir ces établissements dans leurs missions d'**enseignement**, de **recherche** et de **service à la collectivité**. Elle fédère **5 universités, 19 hautes écoles, 16 écoles supérieures des arts et une centaine d'établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale** dont elle organise la **concertation** et pour lesquels elle promeut les **collaborations** à l'échelle nationale et internationale.

En matière de **coopération**, l'ARES, via sa Commission de la coopération au développement (CCD), **soutient les établissements d'enseignement supérieur de ses 18 pays partenaires** dans l'exercice de leurs trois missions fondamentales – formation, recherche et services à la société – et dans leur rôle d'**acteur du développement**.

- ✎ **Pour en savoir plus sur la stratégie de coopération académique au développement de l'ARES, sa vision et sa mission, sur les objectifs poursuivis et sur les différents instruments qu'elle met en œuvre pour les atteindre, ainsi que sur les priorités géographiques et thématiques :**

voir le [plan stratégique 2017-2026](#) de l'ARES en matière de coopération au développement.

## 02. QUOI ?

Une Bourse de voyage est une subvention octroyée à un-e étudiant-e d'un établissement d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour réaliser un séjour dans un pays en développement dans le cadre d'un stage ou dans le cadre d'un travail de fin d'études sur un sujet relatif à une thématique de développement.

- » **DURÉE** : la durée effective du stage/séjour d'étude doit être de **30 jours calendrier minimum**. Dans le cadre du présent appel, le départ doit être effectué entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 août 2021 ;
- » **FINANCEMENT** : la bourse comprend un **forfait pour le billet d'avion**, dont le montant varie en fonction du pays de destination. Pour les étudiant-es qui bénéficient d'une allocation d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles au cours de l'année 2020-2021<sup>1</sup>, l'ARES octroie, en plus du forfait de déplacement, une **allocation** de maximum 315 €/mois qui varie en fonction du pays de destination **pour les frais sur place** et sur une période maximale de 6 mois ;

---

<sup>1</sup> L'appartenance à la catégorie « allocataire » sera déterminée sur base des documents qui auront été téléchargés avec le dossier de candidature de l'étudiant-e. En l'absence de ces documents, l'étudiant-e sera de fait, en cas de sélection, considéré comme « non allocataire ».

- » PAYS ELIGIBLES : le séjour doit se dérouler dans un seul des pays figurant sur la liste des **pays partenaires de l'ARES** (voir point 06) ;
- » OBJECTIFS : outre la formation de l'étudiant-e boursier-e, le programme a pour objectif de contribuer à la **sensibilisation des étudiant-es des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles**, aux **enjeux et problématiques du développement**. Par là, œuvrer à la construction, dans le chef des étudiant-es, d'une **conscience citoyenne** et ouverte sur le monde, et éventuellement susciter des **vocations** dans la perspective d'assurer la relève des actrices et acteurs de la coopération au développement ;
- » **REMARQUE SITUATION COVID-19** : *étant donné les incertitudes qui planent encore sur la situation sanitaire mondiale, les bénéficiaires d'une bourse de voyage devront recevoir le feu vert de leur établissement avant d'effectuer leur mobilité. Les incertitudes et les risques pour les voyages internationaux étant connue, l'ARES ne peut s'engager à couvrir des frais exceptionnels allant au-delà du forfait prévu qui adviendraient dans le cadre de la crise sanitaire. Il sera donc demandé aux bénéficiaires de prendre toutes les précautions possibles pour l'achat de leur billet et l'organisation de leur séjour.*

### 03. QUI ? (CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ)

- » les étudiant-es doivent être inscrit-es en MA ou en BAC. Les étudiant-es en BAC doivent avoir validé minimum 120 crédits **au moment du départ**. Une preuve de réussite des 120 crédits pourra être demandée, le cas échéant <sup>2</sup>;
- » les candidat-es ne peuvent pas bénéficier ou avoir bénéficié d'une aide financière autre que familiale ou sociale permettant d'effectuer un voyage d'étude ou un stage dans un pays en développement au cours de la formation pour laquelle ils/elles postulent à l'ARES ;
- » le séjour doit être valorisé en ECTS dans le cursus de l'étudiant-e, soit via le mémoire ou du TFE, soit via le stage ;
- » la durée effective de stage ou séjour d'étude doit être de 30 jours minimum. Les dates du stage ou séjour d'étude seront certifiées par la convention de stage ou une attestation de séjour ;
- » le stage ou séjour d'étude doit se dérouler dans un des 18 pays partenaires de l'ARES. L'ARES attire l'attention des étudiant-es sur la situation sanitaire et sécuritaire de certains de ses pays partenaires et demande de respecter les conseils de la diplomatie belge, consultables sur le site internet : [https://diplomatie.belgium.be/fr/Services/voyager\\_a\\_letranger/conseils\\_par\\_destination](https://diplomatie.belgium.be/fr/Services/voyager_a_letranger/conseils_par_destination) ;
- » le départ doit obligatoirement se situer entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 août 2021 ;
- » le séjour de stage ou d'étude de l'étudiant-e candidat-e doit faire l'objet d'un contrat ou d'une convention entre l'étudiant-e, son établissement et l'organisme d'accueil.

---

<sup>2</sup> Une exception est faite pour les étudiant-es des formations constituées uniquement d'un cycle de bachelier. Dans ces cas, l'établissement sera responsable de déterminer l'éligibilité de l'étudiant-e, en regard de son projet.

## 04. COMMENT ? (MODALITÉS D'INTRODUCTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE)

Pour la première fois cette année, les candidatures doivent être introduites via la **plateforme en ligne GIRAF** entre le 25 septembre et le 28 octobre. Pour disposer du lien d'accès et des consignes pour l'introduction de la candidature merci de vous adresser à la [personne de contact](#) de votre établissement.

## 05. DOSSIER DE REMBOURSEMENT ET RAPPORTAGE

À l'issue de son voyage, l'étudiant-e sera invité-e à constituer un dossier de remboursement qui devra être remis à l'ARES dans les trois mois après son retour en Belgique<sup>3</sup>. Les consignes pour la constitution du dossier de remboursement sont accessibles sur le [site web](#) de l'ARES. Les dossiers incomplets ou transmis hors délais ne donneront pas droit au remboursement.

---

<sup>3</sup> À part pour les allocataires, qui peuvent demander une avance équivalente au montant forfaitaire par destination et à 80% du montant total de l'allocation de subsistance, voir procédure sur le [site](#).

## 06. LISTE DES PAYS ÉLIGIBLES ET DES MONTANTS PAR PAYS

Les montants ci-dessous comprennent le montant forfaitaire par destination et l'allocation de subsistance et les frais de logement. Il s'agit pour ces deux derniers de montants mensuels qui ne peuvent être revus ni à la hausse ni à la baisse.

PAYS	MONTANT FORFAITAIRE « AVION » (	
	EN €)	ALLOCATION MENSUELLE (EN €)
BENIN	650	282
BOLIVIA	1000	129
BURKINA FASO	610	240
BURUNDI	1000	174
CAMBODIA	920	174
CAMEROON	860	276
CONGO, Democratic Rep.	750	315
CUBA	1000	180
ECUADOR	1000	237
HAITI	875	288
MADAGASCAR	1000	252
MOROCCO	400	315
NIGER	900	210
PERU	910	258
PHILIPPINES	880	201
RWANDA	700	177
SENEGAL	525	255
VIETNAM	760	147

## 07. CALENDRIER

DATE	ACTION	RESPONSABLE
25 septembre 2020	Publication et ouverture de l'appel à propositions de projet	ARES (secrétariat de la Commission de la coopération au développement)
25 septembre – 28 octobre 2020	Introduction des candidatures via le logiciel GIRAF	Les étudiant-es candidat-es
29 octobre – 6 novembre 2020	Validation des candidatures recevables par les EES	Personnes de contact de l'ARES pour les activités de coopération au développement des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles
16 novembre 2020	Validation de la répartition des bourses entre EES	Commission coopération au développement
17 – 27 novembre 2020	Sélection des boursier-es sur base du nombre de bourses obtenues	Personnes de contact de l'ARES pour les activités de coopération au développement des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles
À partir du 30 novembre 2020	Information à tous les candidat-es sur le statut de leur candidature	ARES

## 08. CONTACTS

Pour toute communication relative à cet appel, y compris l'introduction des candidatures à l'ARES, merci de vous adresser en priorité à la personne de contact au sein de votre établissement. Les coordonnées de ces personnes de contact sont disponibles sur le [site web](#) de l'ARES.